UN1TÉ.MI FO

RETRAITES :
LA MAJORATION POUR 3 ENFANTS SACRIFIÉE !

Suppression de la majoration de pension pour 3 enfants, une nouvelle attaque contre les futurs retraités

Ce que prévoit l'article 34

➡**Aujourd'hui** : +10 % sur la pension dès 3 enfants, puis +5 % par enfant supplémentaire.

➡**Demain** : un forfait fixé par décret remplace ce pourcentage, pour les pensions prenant effet à compter du 1er juillet 2027.
♦Pour les fonctionnaires : un forfait de base, plus un forfait complémentaire de 85 € par mois **évoqué** pour une carrière complète.
♦**Le montant n'est pas dans la loi : aucune garantie chiffrée à ce jour.**

Ce que cela peut changer, concrètement

Un forfait fixe ne suit pas le niveau de la pension. Simulation si le forfait se limitait à 85 € par mois :

➡Pension de 1 000 € : 100 € aujourd'hui, 85 € demain, soit – 15 € par mois.
➡Pension de 2 000 € : 200 € aujourd'hui, 85 € demain, soit – 115 € par mois.

Pour une pension de 2 000 €, cela représente 1 380 € de moins par an.

Ce qui reste inconnu

➡ Le montant du forfait de base, **renvoyé au décret.**
➡ Le sort des familles de plus de 3 enfants dans la fonction publique.
➡ **Le texte n'est pas adopté : il doit encore passer devant le Parlement.**

UN1TÉ.MI FO réclame la suppression de cet article du PLFSS 2027

Suivez-nous

30/10/2026